



Direction départementale  
des territoires  
de Seine-et-Marne



## Lettre d'information n° 59 de la DDT 77

Agriculture  
22 août 2011

### Plan de Performance Énergétique - PPE

Mis en œuvre dans la continuité des travaux issus du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre du Plan de relance de l'économie française, le PPE permet aux entreprises agricoles d'être accompagnées financièrement pour les investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

Pour 2011, dans le cadre du Plan de Performance Énergétique, un nouvel appel à projets est lancé. Les dossiers doivent être retournés avant le **30 septembre 2011 à la DDT 77**, au service SADR.

#### Un appel à projets régional permet de financer :

- des diagnostics énergétiques des exploitations agricoles (liés ou non à un investissement matériel),
- des investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

#### Montant de l'aide

Pour les diagnostics énergétiques :

- le montant de la dépense éligible est plafonné à 1 000 €,
- le taux de l'aide est de 40 %.

Pour les investissements matériels :

- le montant de la dépense éligible est plafonné à 40 000 €,
- le montant d'investissement minimal est de 2 000 €,
- le taux de l'aide est de 40 %.

[Appel à projets](#)

[Formulaire de demande](#)

[Notice](#)

[Accès à la page dédiée](#)

---

### Campagne PAC 2011 - Assurance Récolte

Pour bénéficier de l'aide à l'assurance récolte, vous devez en avoir fait la demande dans le formulaire de demande d'aides de votre dossier PAC déposé ou télédéclaré au plus tard le 16 mai 2011. Vous devez régler la totalité de votre prime ou cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2011 et vous devez **déposer à la DDT 77** votre formulaire de déclaration de contrat au plus tard le 30 novembre 2011

En sollicitant l'aide à l'assurance récolte, vous vous engagez à :

- Respecter les conditions d'assurance
- Ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance
- Respecter les règles relatives à la conditionnalité des aides

[Accès à la notice !](#)

---

---

## **Directive Nitrates** - [Accès à la page !](#)

Le 4e programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dit Directive Nitrates, est entré en application le 10 juillet 2009. Il s'applique jusqu'au 30 juin 2013. Ce programme d'action renforce l'encadrement des mesures de pilotage de la fertilisation azotée, des dates et doses d'apport pour les engrais minéraux, de la couverture automnale des sols.

Rappel : pour 2011, le **taux de couverture automnal** des sols à respecter est de **90 %** de la SAU.

Le 4e programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévoit des dérogations à l'implantation des cultures intermédiaires piège à nitrate (CIPAN). [Accès aux modèles de dérogations](#)

**Dérogation particulière** : pour la campagne 2011, les parcelles dans lesquelles les pailles auront été enlevées dans le cadre des opérations solidarité paille afin de satisfaire les besoins des éleveurs sinistrés par la sécheresse du printemps 2011, seront considérées comme implantées en CIPAN au titre du respect du taux de couverture automnale des sols. En cas de contrôle, l'agriculteur devra être en mesure d'apporter les preuves de l'enlèvement des pailles sur les parcelles concernées par cette dérogation.

Voir [arrêté préfectoral du 5 juillet 2011](#)

---

## **Concours : les Trophées de l'Agriculture Durable**

Participez au concours en renvoyant votre dossier de candidature avant le 1er novembre 2011.

Concours organisé par le MAAPRAT, en partenariat avec le Crédit Agricole, les trophées de l'agriculture durable visent à récompenser des projets exemplaires et aboutis d'une agriculture productive dans le respect de l'environnement.

Chaque catégorie est dotée d'un prix de 10 000 €. La démarche des lauréats sera valorisée dans les publications du ministère ainsi que lors du prochain salon international de l'agriculture.

[Accès à la page !](#)



---

## **Quota laitiers** – [Accès à la page](#)

Transfert Spécifique de quotas Sans Terre – TSST

les demandes doivent être déposées et enregistrées à la DDT au plus tard le 31 août 2011.

[Imprimé de demande à télécharger](#)

Cessation d'activité laitière - ACAL

[Imprimés de demande à télécharger](#). les demandes doivent être déposées et enregistrées à la DDT au plus tard le 31 août 2011.

---

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne**  
**ZI Vaux-le-Pénil**  
**288 rue Georges Clémenceau**  
**BP 596**  
**77005 MELUN Cédex**  
**Tél. : 01.60.56.71.71**

*N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :*  
<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

**DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION**

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

[ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr)